



Mouguerre, le vendredi 07 avril 2023

## Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil municipal

*Objet : Convocation réunion publique du Conseil Municipal*

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir participer à la réunion publique qui aura lieu  
**le jeudi 13 avril 2023 à 20 heures en Mairie :**

### Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023** (2023-04-13-01)
2. **Administration générale**  
2023-04-13-02 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil municipal
3. **Finances/Marchés publics**  
2023-04-13-03 : État récapitulatif annuel 2022 des indemnités perçues par les élus municipaux  
2023-04-13-04 : Budget principal – Approbation du compte de gestion 2022  
2023-04-13-05 : Budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »  
Approbation du compte de gestion 2022  
2023-04-13-06 : Budget principal – Approbation du compte administratif 2022  
2023-04-13-07 : Budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »  
Approbation du compte administratif 2022  
2023-04-13-08 : Budget principal - Affectation des résultats 2022  
2023-04-13-09 : Budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 » - Affectation des résultats 2022  
2023-04-13-10 : Budget principal - Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2023  
2023-04-13-11 : Budget principal – Approbation du budget primitif 2023  
2023-04-13-12 : Budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »  
Approbation du budget primitif 2022  
2023-04-13-13 : Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Union Sportive de Mouguerre  
2023-04-13-14 : Fixation du montant du forfait scolaire communal pour l'année scolaire 2022-2023
4. **Ressources humaines**  
2023-04-13-15 : Fixation des taux de promotion 2023
5. **Enfance / Jeunesse / Éducation / Vie étudiante**  
2023-04-13-16 : Attribution d'une subvention spécifique à l'école Sainte-Marie  
2023-04-13-17 : Attribution d'une subvention spécifique à l'école Saint-Joseph
6. **Urbanisme / Foncier / Logement**  
2023-04-13-18 : Approbation du Contrat de Mixité Sociale  
2023-04-13-19 : Acquisition de terrain sur le secteur de Bel Air au titre de la procédure de « bien sans maître »

**7. Aménagement du territoire / Développement durable / Infrastructures**

2023-04-13-20 : Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale

Assistance technique et administrative pour le projet d'aménagement de l'avenue de Beltzaenea

2023-04-13-21 : Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale

Assistance technique et administrative pour le projet d'aménagement du chemin de Larretxea

**8. Cadre de vie**

2023-04-13-22 : Convention de prestation de services avec l'association MIFEN

2023-04-13-23 : Entretien de l'éclairage public – Allée des Églantiers

Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°22GEEP196)

2023-04-13-24 : Entretien de l'éclairage public – Transformateur Mairie

Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°22GEEP197)

Je me tiens bien entendu à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Maire



Roland Hirigoyen

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023**

**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**

Vendredi 07 avril 2023

**Date d'affichage :**

Vendredi 07 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)(s) ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s) :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-01 :

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2023**

*Classification : 5-2*

**Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023**

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, HARAN, JUZAN-AUBERT, MENDES-LANGOT, PICARD, PINTO DA SILVA et VERDOT et Mrs EYHARTS, ETCHEBARNE, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, OLCOMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS et URRUTY.

**Absent(e)(s) ayant donné procuration :** Madame HIRIGOYEN à Monsieur HIRIGOYEN, Madame GAUVRIT à Monsieur FEVRIER, Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ et Monsieur SIMAO à Monsieur ETCHEBARNE.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s) :** Madame ELISSALDE et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

**Délibération n°2023-03-16-01 : Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 21 février 2023**

UNANIMITE

**Délibération n°2023-03-16-02 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

En vertu de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Afin d'appréhender au mieux les conditions d'élaboration du budget primitif, le rapport présenté doit permettre au conseil municipal d'être informé de l'évolution des données économiques nationales et des orientations de l'État pour le secteur public local, de prendre connaissance de la situation financière de la Commune, d'avoir une première approche des équilibres budgétaires envisagés et de connaître l'évolution attendue des grands postes de recettes et de dépenses. Il doit exposer les engagements pluriannuels envisagés et éclairer l'assemblée délibérante sur la structure et la gestion de la dette.

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »), le rapport d'orientations budgétaires doit être transmis au préfet du département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale auquel adhère la commune, publié et mis en ligne sur le site de la collectivité.

**I – Le contexte économique**

**Un contexte économique dégradé**

L'année 2022, après une reprise de l'activité économique postpandémie, a été marquée par une inflation record et une crise énergétique engendrée par le conflit russo-ukrainien. La politique drastique zéro covid de la Chine, qui a mis à l'arrêt de nombreuses usines, et le conflit russo-ukrainien ont en effet entraîné une pénurie et donc une augmentation du coût des matières premières et de l'énergie.

**Une inflation élevée et une augmentation importante des taux d'intérêts**

L'inflation est ainsi passée dans la zone euro de 5% en début d'année 2022 à 10,6% en octobre 2022.

Face à cette inflation galopante, la banque centrale européenne, dont l'objectif est de lutter contre une inflation trop élevée, a arrêté sa politique de rachats d'actifs en juin 2022 et a augmenté ses taux directeurs à quatre reprises entre juillet et décembre 2022 (-0.50% et +0.25% à 2 et 2.75%). Ce resserrement des conditions d'accès aux crédits a conduit à une augmentation importante des taux d'intérêt. L'augmentation des matières premières et du prix de l'énergie a entraîné une baisse de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises, voire des faillites d'entreprises et donc un ralentissement de la croissance économique.

**Le contexte législatif 2023**

Dans ce contexte la loi de finances pour 2023 table sur un taux de croissance du PIB de 1% (contre +2.7% en moyenne annuelle sur 2022) et un maintien du déficit public à 5 points du PIB (comme en 2022 et contre 6,5% en 2021 et 9% en 2020 en raison de la crise sanitaire), une dette publique à 111.2% du PIB et une inflation à 4.3%.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 vise également un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027, après deux années de budget de l'Etat en augmentation pour soutenir l'activité économique et les ménages face à la crise sanitaire de la Covid.

**- Les mesures de soutien :**

Le budget de l'Etat 2023, dans ce contexte d'inflation élevée et de crise énergétique, prévoit des mesures de soutien pour faire face à la hausse des coûts de l'énergie. Ainsi les collectivités locales vont notamment pouvoir bénéficier de deux mesures :

- un nouveau filet de sécurité 2023 afin d'aider les collectivités face à la hausse des dépenses d'énergie. La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2022 et 2023 et 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- l'amortisseur électricité par lequel l'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix.

Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun sont maintenues (dotation de soutien à l'investissement local, dotation d'équipement des territoires ruraux...) à un niveau élevé (2 milliards d'euros).

Le budget de l'Etat 2023 prévoit également des mesures d'accélération de la transition écologique avec notamment le fonds d'accélération écologique dit « fonds vert » pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Le rapport du GIEC (le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) d'avril 2022 est en effet alarmant sur la situation de la planète et le changement climatique qui la touche et fait le constat que la responsabilité de l'homme sur le changement climatique est sans équivoque. Le réchauffement climatique attendrait ainsi les 1.5°C dès 2030.

**- Les mesures fiscales :**

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales calculé sur l'inflation est de 7,1% mais ne s'applique ni sur la taxe d'habitation ni sur les locaux professionnels.

La suppression progressive de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) est confirmée. Elle sera échelonnée sur 2 ans en 2023 et 2024 et sera compensée par une fraction de TVA.

Les revalorisations des valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux sont reportées à 2025, celles des locaux d'habitation à 2028.

**II – Budget principal de la commune – exécution budgétaire 2022 (données provisoires)**

Les tableaux ci-après sont présentés avec prise en compte des décisions modificatives et des virements de crédits et sont provisoires.

1. Section de fonctionnement

**Les recettes :**

Code	Libellé	Réalisé 2021	Total budget 2022	Réalisé 2022
013	Atténuations de charges	192 488,88	250 000,00	277 625,62
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	511 181,23	509 340,00	659 147,21
73	Impôts et taxes	4 955 868,69	5 053 295,00	5 039 769,23
74	Dotations, subventions et participations	617 125,90	593 714,00	585 392,64
75	Autres produits de gestion courante	28 783,48	28 850,00	29 375,23
76	Produits financiers	3,40	0,00	3,40
77	Produits exceptionnels	799 696,80	0,00	35 669,38
002	Excédent de fonctionnement reporté	430 000,00	341 431,81	341 431,81
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	295 504,16	72 000,00	27 899,16
	<b>Totaux</b>	<b>7 830 652,54</b>	<b>6 848 630,81</b>	<b>6 996 313,68</b>

Les recettes réelles de fonctionnement (hors chapitres 042, 002 et 77 « produits exceptionnels ») ont progressé de 5% depuis 2021 (augmentation de 2% entre 2020 et 2021).

En comparaison avec le compte administratif 2021, les principales évolutions des recettes concernent :

- **Le chapitre 013 « Atténuations de charges »** : augmentation de 44%. Les remboursements ont été plus importants en 2022 en raison d'une sinistralité plus élevée mais également en raison de l'intégration de nouvelles garanties dans le nouveau contrat d'assurance du personnel.

- **Le chapitre 70 « Produits des services »** : il connaît une forte augmentation de 29 %, soit près de 150 K€. Cela s'explique très largement par une reprise des activités qui ont été particulièrement impactées par la crise sanitaire en 2020 et 2021 mais également par une fréquentation en hausse, des tarifs révisés et l'organisation de séjours de ski et d'un séjour à Barcelone.

**Le chapitre 73 « Impôts et taxes » hors fiscalité directe locale** : l'augmentation par rapport au réalisé 2021 est de 5% notamment en raison de la revalorisation forfaitaire des bases d'impositions (+3.4%) et de l'augmentation taux (+ 3%). Ce qui compense la baisse de la taxe additionnelle sur les droits de mutation (baisse de 100K€) due à la diminution des ventes immobilières elles-mêmes liées à la hausse des taux d'intérêt (qui sont passés de 1% à 4%) et à la mise en place de règles bancaires d'accès aux crédits plus restrictives.

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023**

- **Le chapitre 74 « Dotations et participations » est en baisse de 1 % en 2022 (soit près de 32 K€) :** On constate une augmentation des allocations compensatrices de TP (+ 15 K€). La DGF connaît une nouvelle baisse de 28 K€ pour s'établir à près de 29 K€ (cf. tableau évolution de la DGF partie III).

- **Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** a augmenté de 2 %.

- **Le chapitre 77 « produits exceptionnels »** connaît une baisse de 72% en raison de la vente exceptionnelle d'immobilisations en 2021 (683K€ et 37K€).

**Les dépenses :**

Code	Libellé	Réalisé 2021	Total budget 2022	Réalisé 2022
011	Charges à caractère général	1 195 970,20	1 466 536,82	1 350 471,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 154 689,05	3 365 105,00	3 282 469,91
014	Atténuations de produits	92 385,87	126 000,00	125 009,28
65	Autres charges de gestion courante	458 965,93	529 334,00	478 515,77
66	Charges financières	104 095,31	105 000,00	101 241,15
67	Charges exceptionnelles	9 945,86	14 000,00	12 047,42
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00	1 855,00	1 855,00
022	Dépenses imprévues	0,00	50 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	910 799,99	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 203 507,18	280 000,00	297 524,18
	<b>Totaux</b>	<b>6 219 559,40</b>	<b>6 848 630,81</b>	<b>5 649 133,73</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors chapitres 023, 042, 67 et 66) ont augmenté de près de 7%.

En comparaison avec le compte administratif 2021, les principales évolutions des dépenses concernent :

- Les dépenses relevant du **chapitre 011 « Charges à caractère général »** : elles ont connu une hausse de 154 K€, soit +13%. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs :

- Les combustibles et carburants ont augmenté de 29K€.
- Les dépenses d'alimentation baissent de 9K€ ce qui s'explique par l'entrée dans le groupement de commande ACENA qui permet de réaliser des économies d'échelle.
- Les achats de fourniture ont augmenté (+19K€) en raison de la peinture des candélabres, de l'entretien des abribus et de la réparation de tables.
- Le changement de prestataire pour le fauchage et des élagages plus importants en 2022 ont entraîné une augmentation de 30K€.
- Les dépenses d'entretien et de réparation ont augmenté de 16K€ en particulier du fait du remplacement de la pompe du circuit de ventilation et du convecteur de l'école du Bourg.
- Les dépenses de transports (sorties scolaires et extrascolaires) ont également augmenté de 32K€ en raison de la reprise des sorties (dont 8K€ pour ERASMUS mais nous recevons une recette équivalente).

- **Le chapitre 012 « Charges de personnel »** a progressé de 4 %, soit près de 127K € après une progression de 11 % en 2021. Cette augmentation s'explique par deux phénomènes :

- Les avancements d'échelon et de grade (GVT).
- L'augmentation des rémunérations des agents de la collectivité par la mise en œuvre de mesures telles que la revalorisation du point d'indice (+3,5% sur 6 mois), l'impact des revalorisations du SMIC sur le protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations (PPCR), ainsi que l'augmentation des indices minimum de la fonction publique.

- **Le chapitre 014 « Atténuations de produits »** a augmenté de 32K€ (prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU) tandis que **le chapitre 66 « Charges financières »** a augmenté de 3% soit près de 3K€.

- **Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** a augmenté de 20K€ soit une augmentation de 4% car les subventions aux associations ont été versées intégralement en 2022 (moindres versements pendant la crise sanitaire).

**Au final, en 2022, hors excédent de fonctionnement reporté (002), le résultat de fonctionnement devrait s'établir à 1 005 748, 13 € (contre 1 181 093.14 € en 2021).**

2. Section d'investissement :

**Les recettes :**

NB : Les produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024) sont prévus en section d'investissement, mais les écritures sont exécutées en section de fonctionnement (chapitre 77).

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023**

Code	Libellé	Réalisé 2021	Total budget 2022	Réalisé 2022
10	Dotations, fonds divers et reserves	1 766 040,64	1 528 000,00	1 593 101,30
13	Subventions d'investissement reçues	86 394,44	720 516,39	507 737,23
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00	1 582 038,83	700 531,58
21	Immobilisations corporelles	465,90	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	6 600,00	0,00	5 435,20
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	910 799,99	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	20 000,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 203 507,18	280 000,00	297 524,18
041	Opérations patrimoniales	1 439 831,68	233 164,05	24 518,97
	<b>Totaux</b>	<b>4 502 839,84</b>	<b>5 274 519,26</b>	<b>3 128 848,46</b>

Concernant **le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves »**, les recettes se décomposent de la manière suivante : FCTVA pour près de 158 K€, en baisse (-23%) du fait d'un volume d'investissement moindre réalisé en N-2 (2020), une taxe d'aménagement de 164 K€ en hausse de 40% et un excédent de fonctionnement capitalisé de 1 270 K€ en baisse (-12%).

Concernant **le chapitre 13 « Subventions d'investissement reçues »**, la Commune a perçu 507 K€ dont 234K€ pour le projet voie douce (piste cyclable) et 230K€ pour la salle des associations.

**Un emprunt de 700 K€ été contracté fin 2022.**

**Les dépenses :**

Code	Libellé	Réalisé 2021	Total budget 2022	Réalisé 2022
10	Dotations, fonds divers et reserves	0,00	38 055,00	38 055,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	7 482,60	7 482,60
16	Emprunts et dettes assimilés	1 313 290,33	574 977,22	553 771,78
20	Immobilisations incorporelles	131 668,55	95 299,20	62 103,98
204	Subventions d'équipement versées	50 499,49	90 795,95	66 158,15
21	Immobilisations corporelles	1 153 978,20	3 110 217,70	2 200 312,45
23	Immobilisations en cours	30 323,92	784 501,74	27 264,49
26	Participations et créances ratt. à des particip.	0,00	4 260,00	4 260,00
001	Déficit d'investissement reporté	275 393,97	187 650,46	187 650,46
020	Dépenses imprévues	0,00	76 115,34	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	295 504,16	72 000,00	27 899,16
041	Opérations patrimoniales	1 439 831,68	233 164,05	24 518,97
	<b>Totaux</b>	<b>4 690 490,30</b>	<b>5 274 519,26</b>	<b>3 199 477,04</b>

**Au final, hors déficit d'investissement reporté (001), le résultat d'investissement devrait s'établir à 117 021, 88 € (contre 87 743, 51 € en 2021).**

Le taux de réalisation effectif de réalisation des opérations d'équipement est de 57% (contre 47 % en 2021). Si l'on prend en compte les restes à réaliser (762 K€), il atteint près de 71%.

Les dépenses d'équipement concernent les opérations suivantes :

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023**

<b>Opérations</b>	<b>Désignation</b>	<b>Total Budget</b>	<b>Réalisé</b>	<b>% Réal.</b>
2742021	Achat de matériels et équipements divers	1 293,18	1 293,18	100,00
2742022	Achat de matériels et équipements divers	102 032,00	87 611,43	85,87
2982020	Acquisitions foncières - Année 2020	0,00	0,00	0,00
2982021	Acquisitions foncières	42 842,10	42 093,35	98,25
2982022	Acquisitions foncières	23 200,00	6 727,79	29,00
3122022	Équipements EJS	30 129,00	2 199,92	7,30
322	Sécurité incendie	6 179,54	4 069,55	65,86
3272021	Matériels informatiques et téléphoniques	2 062,66	1 502,26	72,83
3272022	Matériels informatiques et téléphoniques	29 000,00	8 373,62	28,87
3302021	Travaux bât. communaux hors écoles	35 365,66	11 066,66	31,29
3302022	Travaux sur bât communaux (hors écoles)	142 362,00	57 241,89	40,21
3532020	Programme de voirie année 2020	0,00	0,00	0,00
3532021	Programme voirie communale	49 663,60	20 041,11	40,35
3532022	Programme voirie communale	388 500,00	23 622,74	6,08
3552020	Aménagement secteur Hiribarnia (études)	65 120,00	19 680,00	30,22
3602022	Extension réseaux électriques liés à PC	5 000,00	0,00	0,00
386	Salles des assoc et esp jeux Elizaberrri	1 528 921,74	1 258 176,13	82,29
3882022	Gestion différenciée des espaces verts	15 000,00	4 091,32	27,28
389	Aménagement avenue du Baigura	840,00	840,00	100,00
3952020	Schéma de défense contre l'incendie	52 102,09	23 518,65	45,14
3972020	Enfouissement réseaux Cigaro & co.	55 791,70	21 921,44	39,29
3972021	Lot. Beltzaenea enfouisst tr2 et voirie	497 003,13	32 006,39	6,44
3982021	Travaux Ecoles	6 113,55	5 497,55	89,92
3982022	Travaux Ecoles	249 020,00	188 468,90	75,68
3992022	Véhicules	140 005,44	140 005,44	100,00
4002020	Mobilité douce - Tranche 1	583 620,00	389 609,75	66,76
401	Logiciel RH - NTIC	29 647,20	6 180,00	20,85
	<b>Total Général</b>	<b>4 080 814,59</b>	<b>2 355 839,07</b>	<b>58%</b>

3. Niveaux d'épargne et capacité de désendettement

La Capacité de l'Autofinancement (CAF) ou épargne brute est un indicateur qui se révèle être un concept central pour l'analyse d'une collectivité territoriale. La CAF va permettre de répondre aux questions suivantes : « L'excédent dégagé par la section de fonctionnement permet-il de :

- Couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité ?
- Dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement de la collectivité ? »

	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Encours de la dette (au 01/01/N+1)	6 213 728,00 €	7 527 703,00 €	7 697 165,00 €	7 179 621,00 €	6 655 021,00 €	6 823 215,00 €
Epargne brute	1 413 462,00 €	1 309 741,00 €	1 266 452,00 €	1 589 817,00 €	1 299 344,95 €	1 251 905,19 €
Epargne brute / RRF	25,00%	22,04%	21,08%	25,68%	20,61%	18,99%
Encours brut / Epargne brute (en année)	<b>4,40</b>	<b>5,75</b>	<b>6,08</b>	<b>4,52</b>	<b>5,12</b>	<b>5,45</b>

Le tableau présenté ci-dessus illustre :

1. l'évolution de l'encours de la dette et de l'autofinancement (épargne brute) de la commune. Le niveau de l'encours de la dette et l'épargne brute permettent de déterminer le ratio de désendettement. Ce ratio, qui s'exprime en nombre d'années, illustre la capacité d'une commune à rembourser sa dette : moins de 8 ans : « zone verte » ; entre 8 et 11 ans : « zone médiane » ; entre 11 et 15 ans : « zone orange » ; plus de 15 ans : « zone rouge ».
2. l'évolution du taux d'épargne brute. Il est d'usage d'associer au taux d'épargne brute deux seuils, un premier à 10% et le second à 7%. Le premier seuil correspond à un premier avertissement, une commune qui passe sous les 10% n'est pas à l'abri d'une chute sensible voire une perte totale d'épargne. On le considère comme un seuil d'alerte. En deçà du second seuil, on considère que la situation de la collectivité se complexifie. On peut y voir des premiers signes avant-coureurs d'une situation financière dégradée. La collectivité peut avoir beaucoup de difficultés à dégager des marges de manœuvre.

**III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

La philosophie du budget 2023 est dans la lignée du budget précédent et se caractérise par :

- la poursuite des choix d'investissement opérés fin 2020, une rationalisation des investissements courants permettant de générer des économies de fonctionnement pérennes, qui seront par la suite consacrées à l'investissement et à la maîtrise de la dette.
- La recherche d'économies de fonctionnement visant à améliorer notre capacité d'autofinancement,
- Une enveloppe en hausse pour les frais de personnel du fait de la revalorisation du RIFSEEP, du SMIC et du point d'indice dans la fonction publique.

## COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023

- En sus des opérations spécifiques identifiées, des enveloppes de crédits pour les investissements récurrents visant à enfin améliorer l'état de nos bâtiments, de notre voirie, de notre matériel roulant pour la préservation de notre patrimoine communal et l'amélioration du quotidien des habitants.

### A. Section de fonctionnement

#### 1. L'évolution des recettes de fonctionnement 2023

**Le chapitre 013 « Atténuation de charges »** (principalement les « remboursements sur rémunération de personnel » effectués à la collectivité par la CPAM et SOFAXIS pour les agents en arrêt maladie) sera estimé à 250 K€ comme pour le BP2022 par prudence (réalisé 2022 de 271 K€).

**Le chapitre 70 « Produits des services »** devrait se maintenir au niveau de 2022, soit près de 660 K€.

**Les recettes du chapitre 73 « Impôts et taxes » (hors fiscalité directe locale)** seront stables :

L'attribution de compensation versée par la CAPB devrait être de 1 615 987 € contre 1 623 602 € en 2022. L'attribution de compensation pourrait également être impactée courant 2023 par les évolutions de la politique relative aux « eaux pluviales urbaines ».

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) reste identique à 2022 soit 215 695 €.

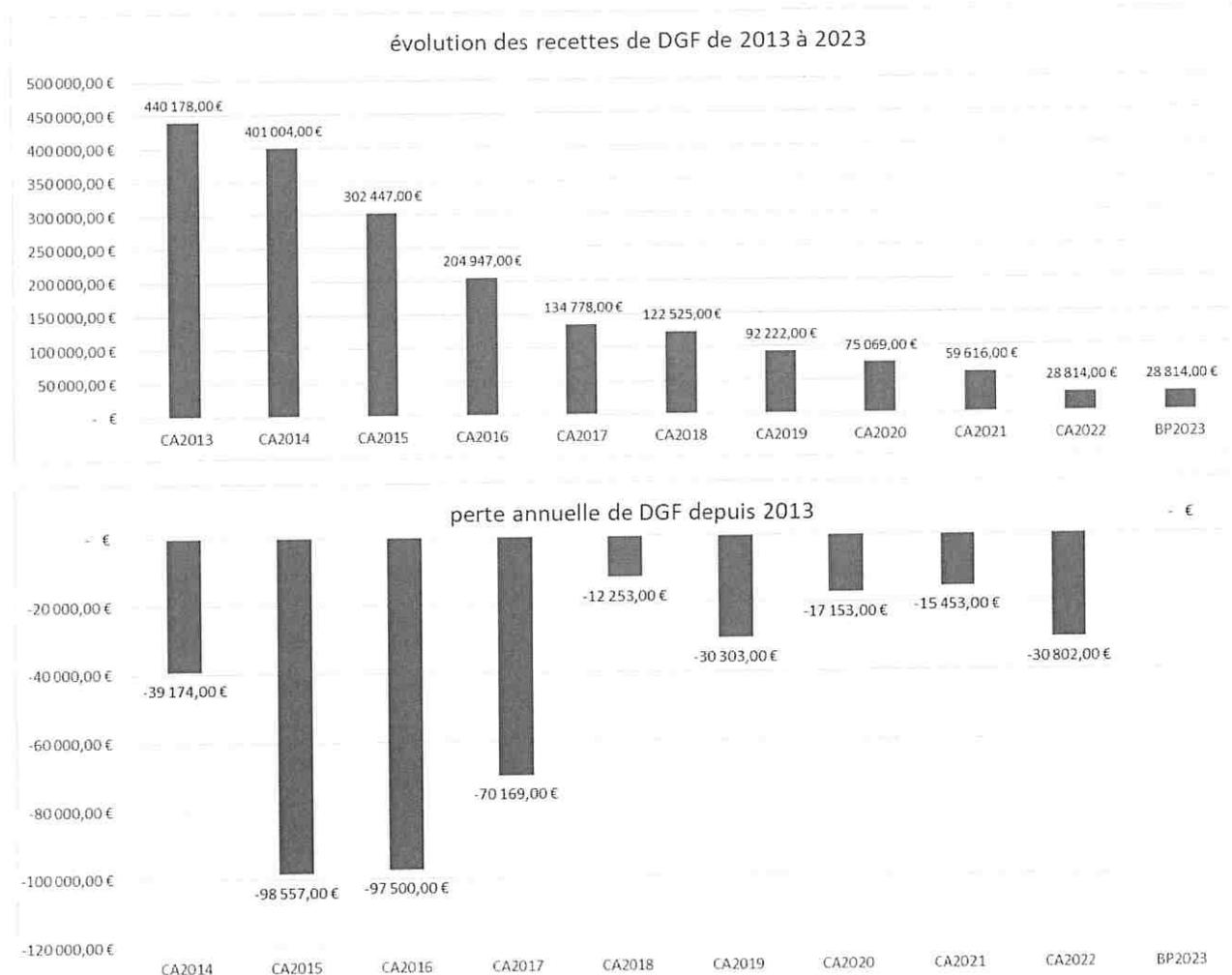
Concernant le produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, il est estimé à 250K€ en 2023. Cette recette diminue après deux années élevées en 2020 et 2021 en raison de la baisse des ventes immobilières due à la hausse des taux d'intérêt (qui sont passés de 1% à 4%) et à la mise en place de règles bancaires d'accès aux crédits plus restrictives (plafonnement de la durée de remboursement du prêt immobilier et du taux d'endettement).

Ainsi les recettes du chapitre 73 devraient augmenter en moyenne de 4%.

Les recettes recensées au **chapitre 74 « Dotations et participations »** devraient diminuer de 1% (-8 K €). Ce chapitre comprend la Dotation du contrat enfance jeunesse versée par la CAF dont le montant de 167 K€ restera identique à 2022.

La légère baisse du chapitre 74 s'explique par l'obtention en 2022 (et non plus en 2023) de subventions ponctuelles ERASMUS. Quant à la DGF, elle devrait se stabiliser en 2023 après plusieurs années de baisse (28 814 € comme en 2022 en simulation).

Pour rappel, le tableau ci-dessous met en évidence la baisse constante de la DGF de 2013 à 2022 (simulation pour 2023) :



**Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »** devrait connaître une stabilité par rapport à 2022.

Après une année 2021 marquée par une cession de terrain (763 K€), **le chapitre 77 « Produits exceptionnels »** devrait se maintenir à son niveau de 2022 (30 K€).

### 2. L'évolution des dépenses de fonctionnement 2023

Les crédits ouverts au **chapitre 011 « Charges à caractère général »** sont prévus à un niveau avoisinant les 1.480 K€ (contre 1.466 K€ au BP 2022 et 1.350K€ de réalisé 2022 soit 10% d'augmentation par rapport au réalisé 2022).

Le contexte économique avec l'inflation et le coût de l'énergie nous conduit à les prévoir à la hausse notamment en raison des estimations suivantes :

- projections 2023 de l'augmentation du coût des consommations électriques : + 24%
- projections 2023 de l'augmentation du coût des consommations de gaz + 143 %
- alimentation : augmentation prévue de 10% en raison de l'augmentation des prix (et avec une hypothèse de stabilité de l'effectif).

Une augmentation est à prévoir au **chapitre 012 « Dépenses de Personnel »** pour atteindre env. 3.4 M€ (soit + 4% par rapport au réalisé 2022). Leur évolution est en grande partie mécanique sous l'effet des avancements d'échelon et de grade (GVT). Cette hausse résulte de l'augmentation des rémunérations des agents de la collectivité par la mise en œuvre de mesures telles que :

- la revalorisation du point d'indice de 4,6860 € à 4.85003 € soit une augmentation de 3.5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et donc sur une année pleine pour 2023.
- l'impact des revalorisations du SMIC ( 0.9% au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 2.65% au 1<sup>er</sup> mai, 2.01% au 1<sup>er</sup> aout 2022 et 1.81% au 1<sup>er</sup> janvier 2023) sur le protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations (PPCR),
- l'augmentation des indices minimum de la fonction publique de l'indice majoré 340 en décembre 2021 à l'indice majoré 352 en décembre 2022 .
- l'évolution du RIFSEEP.

L'augmentation des rémunérations impacte toutes les cotisations (retraite, Urssaf,...) induisant une hausse quasi-mécanique des dépenses de personnel.

**Le chapitre 014 « Atténuation de produits »** qui s'est élevé à 125 K€ en 2022 donnera lieu à d'importantes dépenses déductibles et sera donc prévu à 0 €.

**Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** connaîtra une augmentation d'environ 6% par rapport au réalisé 2022 du fait notamment de l'augmentation de la subvention versée au CCAS en raison de la revalorisation des carrières suite aux dispositions du Ségur de la santé (Complément de Traitement Indiciaire – CTI).

**Le chapitre 66 « Charges financières »**

La dette de la commune étant majoritairement à taux fixe, elle a été peu impactée par la remontée des taux d'intérêts en 2022 mais ce chapitre connaîtra une augmentation en 2023 du fait du recours à l'emprunt fin 2022 (de 101 K€ à 119 K€).

### 3. La fiscalité directe locale (chapitre 73)

Concernant la fiscalité directe, les modalités de calcul de la variation forfaitaire des bases fiscales conduisent à anticiper une hausse de 7,1% sur 2023 du fait de l'inflation constatée.

**Il est proposé de ne pas faire évoluer les taux d'imposition communaux cette année.**

Ces prévisions seront confirmées ou révisées après réception de l'état 1259 transmis par les services fiscaux.

## **B. Section d'investissement**

Les élus ont défini un programme d'investissement pour la mandature 2020-2026. Des adaptations liées à l'avancement des projets ou à des impondérables auront lieu en 2023.

### 1. Les recettes d'investissement 2023

Concernant les ressources externes de l'année, le FCTVA devrait s'établir à 215 K€, tandis que la taxe d'aménagement est estimée à 150 K€.

Les travaux de construction de la salle des associations et la tranche 1 du projet de mobilité douce se terminant il est prévu de demander les soldes de subventions à hauteur de 667 K€.

Concernant les ressources internes de l'année, les amortissements devraient s'élever à 245 K€.

### 2. Les dépenses d'investissement 2023

Les **dépenses d'équipement**, pour un montant estimatif de 2.6 M € (RAR compris de 763 K€), concerneront principalement les opérations suivantes :

- Etudes dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Hiribarnea (équipements publics structurants) : 22K € (dont 7K € en RAR)
- Paiement des dernières factures relatives aux travaux de la salle des associations d'Elizaberri (260K € en RAR)
- Etudes relatives au projet « annexe Mairie » (50K€)
- Reprise de la voirie du lotissement Beltzaenea (400K € dont 40K € en RAR)
- Fin de la 1<sup>ère</sup> tranche et réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche de travaux de la piste cyclable entre le Bourg et Ametzondo (585K € dont 104K € en RAR)
- Programme voirie, en particulier les secteurs Cigaro et Pagadoi.
- Etudes relatives au projet d'aménagement du chemin de Larretxea (20K €)
- Travaux de mise en accessibilité (20K €)
- Poursuite des travaux sur la défense incendie communale (15K € en RAR)
- Travaux de réhabilitation de l'Eglise du Bourg (200 K €), sous réserve de l'accord de subvention par la DRAC.

- Etude énergétique dans le cadre du programme européen ELENA (European Local Energy Assistance) sur les bâtiments publics, en particulier l'école du Bourg, et sur la production d'énergies renouvelables (financement BEI/CAPB)
- Etude réalisée par Territoire d'Energie 64 (TE64) pour le remplacement des sources lumineuses actuelles, d'ancienne génération et bientôt obsolètes, par de l'éclairage public à LED.

Le **chapitre 16 « Remboursement d'emprunt en capital »** est estimé à 555 K€ sur 2023, soit :

- 534 K€ de remboursement d'emprunts contractés par la Commune,
- 22 K€ de remboursement auprès de l'EPFL Pays Basque au titre de la réserve foncière Galharet.

Il est précisé que l'encours de la dette est structurellement sain puisque la totalité des emprunts fait l'objet d'un classement en « 1 A » au sens de la charte Gissler, c'est-à-dire qu'elle présente le risque financier le plus faible (l'échelle de classement allant de 1 à 6 pour le risque sur les indices et de A à F pour le risque sur la structure du prêt).

Les **autres dépenses d'investissement**, estimées à ce stade à 416 K €, comprennent le déficit d'investissement reporté (70 K€), la participation au sein de la SPL du CEF (4 K€), les dépenses imprévues, les opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie). Les membres du Conseil Municipal disposant des informations sur la situation financière de la Commune, ont discuté des grandes orientations qui définiront les priorités du futur Budget Primitif et se sont exprimés sur les choix et stratégies financières de la collectivité, en particulier en matière de fiscalité et d'investissement.

**Monsieur le Maire rappelle la nécessité de préserver sur le long terme un bon niveau d'épargne brute afin de permettre un autofinancement significatif des investissements dans les années à venir.**

**Il donne ensuite le détail de plusieurs dépenses d'investissement qui sont proposées dans le cadre des orientations budgétaires 2023.**

**Notamment, Monsieur le Maire précise que des travaux de sécurisation seront réalisés en 2023 sur une partie du chemin de Cigaro suite à la dégradation constatée de cette voie.**

**Suite à l'enfouissement des différents réseaux, des travaux d'amélioration seront également entrepris sur la route de Pagadoi.**

**Dans le domaine de l'éclairage public, il évoque le projet de remplacement de nombreux points lumineux par des lampes LED dont la durabilité et le rendement énergétique seront supérieurs à ceux des équipements actuels. Par ailleurs, ces investissements pourront être partiellement financés par des subventions au titre du Fonds Vert et de la DSIL.**

**Concernant la Croix de Mouguerre, une étude sera effectuée dans le cadre d'une réflexion autour de la valorisation de ce site emblématique de la commune.**

Le Conseil Municipal,  
suite à la réunion de la Commission des Finances en date du 16 mars 2023,  
après avoir entendu en séance publique le rapport préalable au débat d'orientations budgétaires,  
après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

**PREND ACTE**

- du contenu du rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires 2023, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ;
- de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

**UNANIMITE**

**Délibération n°2023-03-16-03 : Protocole relatif au temps de travail Cadre réglementaire et organisation du temps de travail**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L621-11 et -12 ;

**Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2016 adoptant le protocole portant sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail des agents de la Commune et du CCAS de Mouguerre ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 2 mars 2023 ;

**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité social territorial ;

**Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Monsieur le Maire expose que la collectivité devant se mettre en conformité avec la réglementation en matière de temps de travail en appliquant « les 1607 heures », il est nécessaire de supprimer les jours de congés non prévus par le cadre légal et d'abroger le protocole portant sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail des agents de la Commune et du CCAS de Mouguerre adopté par la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2016.

La mise en place des 1607 heures au sein de la collectivité a permis de mener une réflexion plus large sur le temps de travail afin d'améliorer la qualité de vie au travail des agents en apportant de la souplesse aux mesures actuelles. La mise en place de ce nouveau protocole relatif au temps de travail a fait l'objet d'une concertation avec les représentants du personnel et les responsables de service au travers de réunions de travail. Une information sur la démarche a été faite à tous les agents et un questionnaire a été transmis aux agents dont le temps de travail est calculé sur un cycle hebdomadaire. Le projet de protocole relatif au temps de travail qui rappelle le cadre réglementaire en vigueur ainsi que les objectifs et le déroulement de la démarche a été soumis pour avis au Comité social territorial du 2 mars 2023. Il a reçu un avis favorable à l'unanimité. Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le Protocole relatif au temps de travail de la Commune et du CCAS de Mouguerre présenté en annexe qui précise l'organisation du temps des travail des services de la collectivité.

**Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera menée très prochainement sur la mise en place d'astreintes au niveau des services techniques.**

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** l'adoption du Protocole relatif au temps de travail annexé et des cycles de travail présentés,
- **DECIDE** la suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées dans le Protocole relatif au temps de travail annexé,
- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2016 portant sur l'adoption du Protocole portant sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail des agents de la Commune et du CCAS de Mouguerre,
- **ABROGE** les règles d'organisation et de gestion du temps de travail antérieurement en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

**Délibération n°2023-03-16-04 : Participation à la protection sociale complémentaire « risque prévoyance » dans le cadre d'une adhésion individuelle à un contrat labellisé**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2019 prévoyant une participation à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation,

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 2 mars 2023,

**Considérant** la résiliation de la convention de participation avec l'IPSEC au 31 décembre 2022,

Monsieur le Maire expose que la collectivité avait contractualisé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec l'IPSEC dans le cadre d'une convention de participation au « risque prévoyance » pour les agents de la Commune. Le taux de sinistralité de la collectivité s'étant aggravé, l'IPSEC a informé la commune de la majoration des taux de cotisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La renégociation tarifaire n'ayant pu aboutir conformément aux dispositions prévues dans la convention de participation avec l'IPSEC, celle-ci a donc été résiliée au 31 décembre 2022. La couverture du risque prévoyance étant primordiale, chaque agent a été informé personnellement de la nécessité d'adhérer à titre individuel à un organisme de prévoyance avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Afin de permettre le versement de la participation employeur aux agents dans le cadre de la procédure de labellisation, il est proposé au Conseil Municipal, après avis du Comité social territorial du 2 mars 2023, de modifier la délibération du 12 décembre 2019 en versant la participation aux contrats et règlements labellisés et en portant à 30 euros le montant de la participation mensuelle. Cette mesure permettrait d'inciter les agents à adhérer à un contrat de prévoyance labellisé car les cotisations restent élevées, ce qui peut conduire certains agents à ne pas s'assurer ou à s'assurer à minima.

**Monsieur le Maire insiste sur l'importance pour tous les agents de la commune et du CCAS de souscrire à un contrat de prévoyance. Il explique que la participation employeur proposée constitue une incitation forte pour les agents qui hésitent encore à effectuer une telle démarche. Il précise enfin que le service Ressources Humaines accompagne les agents dans leurs démarches administratives.**

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de retenir la procédure dite de labellisation,
- **DE VERSER** à compter de l'année 2023, une participation financière forfaitaire de 30 euros bruts par mois et par agent qui adhère à une garantie labellisée, sur présentation d'un justificatif.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

**Délibération n°2023-03-16-05 : Revalorisation du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** le Décret n° 91-875 du 8 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
**Vu** le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
**Vu** le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
**Vu** le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,  
**Vu** la circulaire n° RDFf1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP,  
**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 2 mars 2023,

**Considérant** qu'il convient de modifier la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2018 pour la partie relative au montant de l'IFSE,  
 Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP, régime indemnitaire créé pour le personnel de la fonction publique d'Etat et transposable au personnel territorial qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents. Il expose la demande des représentants du personnel, d'une revalorisation du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), et notamment de la part fixe IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise). Afin de permettre à tous les agents de la commune de bénéficier d'une revalorisation de leur rémunération mensuelle, il est proposé au Conseil Municipal, après avis du Comité social territorial du 2 mars 2023, de modifier la délibération du 13 décembre 2018 en augmentant de 20 euros le montant mensuel plancher des 5 groupes IFSE conformément au tableau ci-après :

Groupe IFSE	Montant mensuel plancher	Observations
Groupe 1	970 €	Montant plancher différencié pour les postes à plus forte responsabilité (1120€)
Groupe 2	520 €	Montant plancher différencié pour les postes à plus forte responsabilité (670€)
Groupe 3	370 €	Montant plancher identique pour tous les postes du groupe
Groupe 4	270 €	Montant plancher identique pour tous les postes du groupe
Groupe 5	190 €	Montant plancher identique pour tous les postes du groupe

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :**

- **DE MODIFIER** les montants mensuels planchers de l'IFSE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 conformément au tableau ci-dessus présenté,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

**Délibération n°2023-03-16-06 : Modification du tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;  
**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 2 mars 2023 ;  
**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'évolution et de la nécessaire structuration des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'agent d'accueil à temps non complet de 28 heures à un temps complet, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
- Augmentation du temps de travail de deux emplois d'animateur socioculturel à temps non complet de 28 heures à 32 heures, emplois correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.
- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'ATSEM à temps non complet de 28 heures à 33 heures, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'augmenter les temps de travail des emplois suivants :
  - o Un agent d'accueil à temps non complet de 28 heures à un temps complet, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.
  - o Deux animateurs socioculturels à temps non complet de 28 heures à 32 heures, emplois correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.
  - o Un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet de 28 heures à 33 heures, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.
- **ADOpte** les modifications du tableau des effectifs
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.  
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

**Délibération n°2023-03-16-07 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

**Considérant** que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutives.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de la nouvelle structuration du service des Finances et des échéances budgétaires à venir, il convient de créer un emploi non permanent d'assistant comptable à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 1<sup>o</sup> du code général de la fonction publique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial. Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir créer cet emploi non permanent d'assistant comptable comme exposé ci-dessus.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'assistant comptable à temps complet à compter du 20 mars 2023 ; que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.  
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

**Délibération n°2023-03-16-08 : Approbation d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Atlantiques**

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur pour les collectivités, notamment en matière de services petite enfance et enfance.

En parallèle des prestations de services accordées aux équipements portés par la Commune de MOUGUERRE (accueils périscolaires, accueils de loisirs extrascolaires et local jeunes), des dispositifs contractuels complètent le partenariat entre les collectivités et la CAF : précédemment les Contrats « enfance et jeunesse » (CEJ) et désormais les Conventions Territoriales Globales (CTG).

## COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023

En effet, conformément à la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) conclue entre la CNAF et l'Etat en 2018, les CTG ont vocation à progressivement remplacer les CEJ au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

A notre échelle, une CTG va être développée sur le territoire Nive Adour en 2023 avec un effet rétroactif sur 2022 et remplacer ainsi le CEJ arrivé à échéance au 31 décembre 2021.

Un travail d'élaboration de Conventions territoriales globales a donc été engagé en tenant compte des spécificités de ce nouveau dispositif :

- Contrairement au CEJ, la CTG couvre l'ensemble des champs de la branche famille de la CAF : au-delà des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de jeunesse, le partenariat est ainsi élargi à l'accompagnement à la parentalité, à l'accès aux droits et inclusion numérique, à l'accompagnement des familles, à l'animation de la vie sociale et au logement / cadre de vie.
- Plus qu'une convention, la CTG pose un cadre politique de référence dans les domaines concernés et constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet social de territoire pour le maintien et le développement des services en réponse aux besoins des familles.
- Sur le plan financier : le montant des enveloppes financières accordées au fonctionnement des services ainsi qu'aux postes d'ingénierie et de coordination sont globalement maintenus, cependant leurs modalités d'attribution et de versement évoluent (versement direct aux gestionnaires de bonus de territoire CTG, notions de coordonnateur de projet et de coopérateur CTG).

C'est donc en cohérence avec ces nouvelles orientations qu'a été élaborée et amorcée la CTG relative au pôle Nive-Adour.

Par ailleurs, considérant que les communes du pôle ainsi que la Communauté d'agglomération détiennent certaines des compétences couvertes par la CTG, notamment celles inhérentes à l'enfance, la jeunesse, l'accompagnement des familles et l'animation de la vie sociale, l'ensemble de ces collectivités sont partenaires et cosignataires de cette CTG.

La CTG du pôle Nive-Adour et plus précisément celle de la commune de MOUGUERRE ainsi soumise à l'approbation du Conseil Municipal a été construite sur la base de diagnostics de territoire partagés, auxquels d'autres partenaires institutionnels et acteurs du territoire ont été appelés à contribuer. Cet exercice a permis d'identifier des problématiques, des enjeux et des priorités à partir desquels des plans d'actions pourront être établis portant sur les divers champs thématiques de la CTG.

Ces démarches ont permis d'aboutir au projet de convention territoriale globale proposé en annexe et réunissant une partie des composantes du projet finalisées à ce jour (convention, diagnostic, enjeux identifiés et orientations politiques retenues) qui viennent poser le cadre et le contenu du dispositif sur la période 2022/2025. Les plans d'actions, les critères d'évaluation et l'organisation du suivi de cette convention seront déployés dans les semaines à venir.

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2022 **autorisant** l'adhésion de la Commune de MOUGUERRE à la démarche de mise en place avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une Convention Territoriale Globale à l'échelle du territoire Nive-Adour ainsi que Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre et à son application,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2022-2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre et à son application.

UNANIMITE

### **Délibération n°2023-03-16-09 : Entretien de l'éclairage public – Route d'Ibusty Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°232GEEPO64)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement lanterne AH-13 – Route d'Ibusty**.

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros Entretien Eclairage public (Communes) 2023 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.
  - **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :
- |   |                  |
|---|------------------|
| - montant des travaux T.T.C :                                     | 1050,76 €        |
| - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : | 87,56 €          |
| - frais de gestion du TE64 :                                      | 43,78 €          |
| <b>TOTAL :</b>  | <b>1182,10 €</b> |
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :
- |  |                  |
|--|------------------|
| - participation Syndicat   | 385,28 €         |
| - F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)  | 186,73 €         |
| - participation de la commune aux travaux à financer sur                           | 566,31 €         |
| - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : | 43,78 €          |
| <b>TOTAL :</b>   | <b>1182,10 €</b> |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**UNANIMITE**

**Délibération n°2023-03-16-10 : Entretien de l'éclairage public – Route d'Ibusty Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°232GEEPo65)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement lanterne AH-35 – Route d'Ibusty.**

Monsieur le Président du Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros Entretien Eclairage public (Communes) 2023 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : .....	3057,29 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : .....	254,77 €
- frais de gestion du TE64 : .....	127,39 €
<b>TOTAL : .....</b>	<b>3439,45 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat .....	1121,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64) .....	543,31 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur .....	1647,75 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : .....	127,39 €
<b>TOTAL : .....</b>	<b>3439,45 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**UNANIMITE**

**Délibération n°2023-03-16-11 : Convention de mise à disposition de la salle des associations d'Elizaberri**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 16 mars 2023 portant approbation du règlement intérieur de la salle des associations.

**Vu** le projet de convention de mise à disposition,

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de la salle des associations sera réservée en priorité aux membres des associations, et des clubs sportifs ou culturels ayant leur siège social à Elizaberri, ainsi qu'aux classes d'élèves des établissements scolaires publics ou privés situés sur le quartier Elizaberri. Aussi, lorsque ces groupements n'utilisent pas la salle, la Commune en dispose comme elle l'entend et la met à disposition, à titre gratuit, ou onéreux, sur demande des personnes intéressées.

L'utilisation est soumise à la signature entre le Maire et l'utilisateur d'une convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle autres que celles édictées par le règlement intérieur annexé à chaque convention.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de mettre à disposition la salle des associations, à titre gratuit, au Comité des fêtes, à Elizaberriaren, aux Ape, à Axa bahia brasil (capoeira) et à Pilota hutxa, et de l'autoriser à signer lesdites conventions.

**Suite à une question de Monsieur URRUTY, Conseiller municipal, Madame JUZAN-AUBERT, Adjointe au Maire, rappelle que la salle est prioritairement mise à disposition des associations d'Elizaberri.**

**Monsieur le Maire confirme que cette salle a d'abord été construite pour permettre aux associations du quartier d'organiser leurs activités.**

**Il précise néanmoins qu'à titre ponctuel, cette salle pourra être mise à disposition d'autres associations de la commune lorsqu'elle sera disponible.**

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle des associations, à titre gratuit, aux associations ci-dessus énumérées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition correspondantes, tel que ci-annexé.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

**Délibération n°2023-03-16-12 : Règlement intérieur de la salle des associations d'Elizaberri**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur de la salle des associations Elizaberri,

**Considérant que** la salle des associations peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande.

Monsieur le Maire expose que la commune gère elle-même la salle des associations de Elizaberri qui lui appartient et définit les conditions dans lesquelles elle la met à la disposition du public.

Cette salle est utilisée uniquement à des activités à visée culturelle et sportive.

Il propose que l'utilisation de la salle soit réservée en priorité aux membres des associations et des clubs sportifs ou culturels ayant leur siège social à Elizaberri, ainsi qu'aux classes d'élèves des établissements scolaires publics ou privés situés sur le quartier Elizaberri.

Lorsque ces groupements n'utilisent pas la salle, la Commune en dispose comme elle l'entend et la prête ou la loue, sur demande des personnes intéressées.

L'utilisation est soumise à la signature entre le Maire et l'utilisateur d'une convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle autres que celles édictées par le présent règlement. Celui-ci sera annexé à chaque convention.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement ci-annexé et de l'autoriser à le signer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur, ci-annexé, de la salle des associations Elizaberri.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

**N'ayant plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30**

UNANIMITE

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 07 avril 2023

Date d'affichage :

Vendredi 07 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-02 :

**Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations du Conseil municipal**

Classification : 5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées (délibérations du 28 mai 2020).

**Décision du 23 mars 2023**

Fixation des honoraires d'avocat dans le cadre du recours intenté par M. Michel SALAGOITY contre l'arrêté préfectoral n°22-36 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC HIRIBARNEA devant le Tribunal Administratif de Pau : la commune de Mouguerre, bien que n'étant pas partie, a la qualité d'observateur ; elle peut ainsi adresser ses observations.

**Décision du 24 mars 2023** Fixation des tarifs de la régie de recettes du « complexe Haitz Ondoan » en vue d'encaisser les recettes relatives aux spectacles organisés dans le Complexe : création d'un tarif spectacle à 15€

**Décision du 06 avril 2023** Attribution du marché de fauchage des accotements des voies de la commune à la SARL GUILLEMIN, domiciliée à AMOROTS-SUCCOS (64120), pour un montant estimé à 27 200 € HT/an (32 640 € TTC/an) pour l'offre de base, et estimé à 2 651.70 € HT (3 182,04 € TTC) pour la prestation supplémentaire éventuelle facultative n°2 (le long des départementales). Le marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 20 000 € HT/an et un maximum de 35 000 € HT/an. Le marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible un an par tacite reconduction.

**Décision du 06 avril 2023** Attribution du marché d'entretien des espaces verts de la commune : à la société ARBOLEAK, domiciliée à MAUCOR (64160) pour un montant estimé à 24 655,60 € HT/an, soit 29 586.72 € TTC. Le marché est un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 20 000 € HT/an et un maximum de 50 000 € HT/an. Le marché est conclu pour une durée de 10.5 mois (pour réajuster le calendrier sur la saison qui débute en mars), reconductible trois fois un an par tacite reconduction.

PAS DE VOTE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE

**Date de la convocation :**

Vendredi 07 avril 2023

**Date d'affichage :**

Vendredi 07 avril 2023

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-03 :

**État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus municipaux en 2022**

Classification : 5-6

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Considérant** qu'il revient à chaque collectivité d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022 (voir document en annexe).

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.



**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023**

**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**

Vendredi 07 avril 2023

**Date d'affichage :**

Vendredi 07 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-04 :

**Budget principal – Approbation du compte de gestion 2022**

*Classification : 7-10*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le compte de gestion tenu par le Trésorier Municipal pour le **budget principal** présente les résultats suivants :

**BUDGET PRINCIPAL**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration des résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
<b>Budget principal</b>					
<b>Investissement</b>	-187 650.46 €	0 €	117 021.88 €	0 €	-70 628.58 €
<b>Fonctionnement</b>	1 611 431.81 €	1 270 000.00 €	1 005 250.91 €	0 €	1 346 682.72 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 423 781.35 €</b>	<b>1 270 000.00 €</b>	<b>1 122 272.79 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 276 054.14 €</b>

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires,

**DECLARE** que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de Mouguerre.

**UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023**

**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**

Vendredi 07 avril 2023

**Date d'affichage :**

Vendredi 07 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-05:

**Budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »  
Approbation du compte de gestion 2022**

*Classification : 7-10*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le compte de gestion tenu par le Trésorier Municipal pour le **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** présente les résultats suivants :

**BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de 2022
Budget caveaux				
<b>Investissement</b>	- €	- €	- €	- €
<b>Fonctionnement</b>	-	- €	- €	-
	€			€
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion dressé par le Trésorier de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire en son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires,

**DECLARE** que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**ADOpte** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire de Mouguerre.

**UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE

**Date de la convocation :**

Vendredi 07 avril 2023

**Date d'affichage :**

Vendredi 07 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>23</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN (absent pour le vote de la présente délibération), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-06 :

**Budget principal – Approbation du compte administratif 2022**

*Classification : 7-10*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Jean-Marie EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances, comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur EYHARTS, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du **budget principal** dressé par Monsieur le Maire de MOUGUERRE,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Opérations de l'exercice 2022 :

DEPENSES : 5 649 133.73 €

RECETTES : 6 654 384.64 €

**Résultat de l'exercice 2022 : + 1 005 250.91 €**

Excédent de clôture 2021 reporté : + 341 431.80 €

**Résultat de clôture 2022 : + 1 346 682.72 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Opérations de l'exercice 2022 :

DEPENSES : 3 011 826.58 €  
RECETTES : 3 128 848.46 €

**Solde d'exécution 2022 :** 117 021.88 €

Déficit d'Investissement 2021 reporté : - 187 650.46 €

**Résultat de clôture 2022 :** - 70 628.58 €

- Restes à réaliser 2022 :

DEPENSES : 762 814.16 € RECETTES : 0 €  
**Besoin de financement : - 762 814.16 €**

**Besoin de financement global : 833 443.04 €** (70 628.58 € + 762 814.16 €)

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2022.

**Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.**

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 07 avril 2023

Date d'affichage :

Vendredi 07 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN (absent pour le vote de la présente délibération), Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-07 :

**Budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »**

**Approbation du compte administratif 2022**

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur EYHARTS, Adjoint délégué aux Finances, comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur EYHARTS, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** dressé par Monsieur le Maire de MOUGUERRE,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « VENTE DE CAVEAUX – CIMETIERE BOURG 2016 »**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<u>DEPENSES :</u>	5 435.20 €	<u>RECETTES :</u>	5 435.20 €
Résultat de l'exercice 2022 :		- €	
Report 2021 :		- €	
<b>Résultat de clôture 2022 :</b>		<b>- €</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<u>DEPENSES :</u>	5 435.20 €	<u>RECETTES :</u>	5 435.20 €
Solde d'exécution 2022 :		- €	
Report 2021 :		- €	
<b>Résultat de clôture 2022 :</b>		<b>- €</b>	

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2022.

***Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.***

UNANIMITE

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

Le Maire, Roland Hirigoyen.



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE

**Date de la convocation :**

Vendredi 07 avril 2023

**Date d'affichage :**

Vendredi 07 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-08 :

**Budget principal - Affectation des résultats 2022**

Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat se traduit soit par un report pour incorporer toute ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement. Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Résultat de l'exercice 2022 : + 1 005 250.92 €**

**Excédent de clôture 2021 reporté : + 341 431.80 €**

**Résultat de clôture 2022 : + 1 346 682.72 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Solde d'exécution 2022 : 117 021.88 €**

Déficit d'Investissement 2021 reporté : - 187 650.46 €

**Résultat de clôture 2022 : - 70 628.58 €**

**Besoin de financement net sur restes à réaliser 2022 : 762 814.16 €**

**Besoin de financement global : 833 443.04 €** (70 628.58 € + 762 814.16 €)

Il vous est proposé d'affecter une partie de l'excédent cumulé de la Section de Fonctionnement (**1 346 682.72 €**) en réserve à l'article 1068, afin de couvrir le besoin de financement global de la Section d'Investissement, soit **835 000 €**, et de reprendre le solde, soit **511 682.72 €**, en report de fonctionnement (art. 002).

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement 2022 en réserve pour un montant de 835 000 € (art. 1068) et de reporter le solde de 511 682.72 €, en recette de fonctionnement sur le budget 2023 (art. 002).

**UNANIMITE**

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023**

**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**

Vendredi 07 avril 2023

**Date d'affichage :**

Vendredi 07 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-09 :

**Budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 » - Affectation des résultats 2022**  
Classification : 7-10

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil municipal après la clôture de l'exercice. L'affectation du résultat se traduit soit par un report pour incorporer toute ou partie du résultat dans la Section de Fonctionnement, soit par une mise en réserve pour assurer le financement de la Section d'Investissement. Cependant, l'affectation doit nécessairement couvrir le solde d'exécution de la Section d'Investissement.

Le Compte Administratif 2022 du **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »** fait apparaître les éléments suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2022 : ..... - €

Report 2021 : ..... - €

**Résultat de clôture 2022 :** ..... - €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Solde d'exécution 2022 : ..... - €

Report 2021 : ..... - €

**Résultat de clôture 2022 :** ..... - €

Monsieur le Maire constate un résultat de clôture de fonctionnement à zéro. Il n'y aura donc pas de report à effectuer sur le budget 2023.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **PREND ACTE** de l'absence de possibilité de report en section de fonctionnement (article 002) et en section d'investissement (article 001) sur le budget 2022.

**UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

Le Maire, Roland Hirigoyen.



*[Handwritten signature of Roland Hirigoyen]*

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 07 avril 2023

Date d'affichage :

Vendredi 07 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-10 :

**Budget principal - Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2023**

*Classification : 7-10*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il est rappelé que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Ville bénéficie depuis 2021 de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties qui était prélevée sur le territoire communal.

Pour la Ville, cette nouvelle ressource n'équilibre pas la taxe d'habitation perdue.

Aussi, un coefficient correcteur s'applique aux bases de taxe foncière afin de compenser la perte du produit de taxe d'habitation.

Le coefficient correcteur et son versement ont été communiqués par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) dans l'état n°1259 (voir document ci-joint).

Cet état fait également apparaître les **bases prévisionnelles 2022**, les **allocations compensatrices** versées par l'État en contrepartie d'allègements fiscaux votés au niveau national ainsi que les **nouvelles ressources** perçues depuis 2011, année de la réforme de la fiscalité directe locale.

Allocations compensatrices :

- compensation au titre des exonérations de taxes foncières : 208 718 €

Nouvelles ressources :

- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle : 108 259 €

- Versement Garantie Individuelle de Ressources : 215 695 €

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 65 887 €

Versement du coefficient correcteur : 330 481 €

Les bases notifiées pour 2023 sont les suivantes, étant rappelé qu'elles constituent à ce stade uniquement des estimations, les bases définitives n'étant connues qu'en fin d'année :

*Bases fiscales prévisionnelles 2023*

TAXES	Bases 2022 effectives	Bases 2023 prévisionnelles	Evolution des bases en montant	Evolution des bases en %
TF propriétés bâties	7 240 479,00 €	7 817 000,00 €	576 521,00 €	7,96%
TF propriétés non bâties	67 518,00 €	71 600,00 €	4 082,00 €	6,05%
Taxe d'habitation	324 778,00 €	347 837,00 €	23 059,00 €	7,10%
Majoration de Taxe d'habitation	310 658,00 €	332 715,00 €	22 057,00 €	7,10%

*Depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales n'est plus instauré chaque année par la loi de finances, mais est déterminé de manière automatique en fonction du dernier taux d'inflation constaté.*

Sur la base de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux en 2023.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13.70 %
- taxe foncier bâti : 31.89 %
- taxe foncier non bâti : 48.26 %

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

Le Maire, Roland Hirigoyen.



**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023**

**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**

Vendredi 07 avril 2023

**Date d'affichage :**

Vendredi 07 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-11 :

**Budget principal – Approbation du budget primitif 2023**

*Classification : 7-10*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le budget primitif 2023 s'équilibre globalement à 11 397 826.80 €, investissement et fonctionnement cumulés. Les principaux éléments du budget primitif 2022, dont le détail est donné dans les documents annexés, sont les suivants :

**BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Budget 2023 s'équilibre à 7 196 832.64 €. Il est voté par chapitre.

**DEPENSES**

- Charges générales	1 525 504.00 €
- Frais de personnel	3 412 028.05 €
- Atténuation de produits	0.00 €
- Autres charges de gestion courante	612 370.00 €
- Charges financières	120 296.00 €
- Dotations provisoires semi-budgétaires	2 000.37 €
- Charges exceptionnelles	21 800.00 €
- Dépenses imprévues	50 000.00 €
- Dotations aux amortissements	245 207.34 €
- Virement à la section d'investissement	1 207 626.88 €

RECETTES

- Produits et services	586 911.00 €
- Impôts et taxes	5 211 424.00 €
- Dotations- Participations	597 961.52 €
- Autres produits de gestion courante	28 850.00 €
- Atténuation de charges	180 000.00 €
- Travaux en régie / Autres opérations d'ordre	72 000.00 €
- Produits financiers	3.40 €
- Produits exceptionnels	8 000.00 €
- Excédent fonctionnement reporté	511 682.72 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le Budget 2023 s'équilibre à 4 200 994.16 €  
Il est voté par chapitre (et par opération pour les dépenses d'équipement).

DEPENSES

- <u>Opérations d'équipement :</u>	3 242 885.58 €
Dont :	
* Restes à Réaliser :	762 814.46 €
- <u>Autres dépenses :</u>	887 480.00 €
Dont :	
* Dépenses imprévues :	80 000.00 €
* Remboursement emprunt :	554 911.00 €
* Ecritures d'ordre	252 569.00 €
- Déficit d'investissement reporté (001)	70 628.58 €

RECETTES

- FCTVA	215 872.00 €
- Taxe d'aménagement	150 000.00 €
- Subventions et participations	748 296.58 €
- Autofinancement (021)	1 207 626.88 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	835 000.00 €
- Emprunt	618 422.36 €
- Autres recettes	425 776.34 €
dont écritures d'ordre (180 569.00 €)	
dont amortissements (245 207.34 €)	
dont produits des cessions (0.00 €)	

En application des articles L.2312-1 à 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2023, pour le **budget principal**.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif principal 2023 de la Commune.

UNANIMITE

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**

Vendredi 07 avril 2023

**Date d'affichage :**

Vendredi 07 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-12 :

**Budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »  
Approbation du budget primitif 2023  
Classification : 7-10**

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Les principaux éléments du budget primitif 2023 sont les suivants :

**BUDGET PRIMITIF 2023 – Budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

**DEPENSES**

- **Chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »**  
Article 7135 « Variation des stocks de produits finis » 65 264.80 €

**RECETTES**

- **Chapitre 70 « Produits des services »**  
Article 701 « Vente de produits finis » 65 264.80 €
- **Chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté »**  
Article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » 0.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le Budget est voté par chapitre et se présente de la manière suivante :

**DEPENSES**

- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »**  
Article 1678 « Autres emprunts et dettes » 65 264.80 €

**RECETTES**

- **Chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections »**  
Article 355 « Produits finis caveaux » 65 264.80 €

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver par chapitre le budget primitif 2023, pour le **budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 »**.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'adopter le Budget primitif 2023 du budget annexe « Vente de caveaux – Cimetière Bourg 2016 ».

UNANIMITE

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE

Date de la convocation :  
Vendredi 07 avril 2023  
Date d'affichage :  
Vendredi 07 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-13 :

**Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Union Sportive de Mouguerre**  
Classification : 7-5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de Mouguerre apporte annuellement son soutien financier à l'Union Sportive de Mouguerre par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Compte tenu des dispositions de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ainsi que de la loi du 12 avril 2000, et de son décret du 6 juin 2001, relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit être signée pour définir les conditions de versement d'une participation financière par la Commune de Mouguerre à l'Union Sportive de Mouguerre.

La convention (voir en annexe) prévoit les versements suivants pour l'exercice budgétaire de l'année 2023 :

- un premier versement de 20 500 € au mois d'avril 2023 ;
- le solde de 20 500 € au mois de septembre 2023.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune de Mouguerre et l'Union Sportive de Mouguerre.
- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant total de 41 000 € prévu au Budget Primitif de l'année 2023 selon les modalités indiquées ci-avant.

**UNANIMITE**

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.



**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023**

**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**

Vendredi 07 avril 2023

**Date d'affichage :**

Vendredi 07 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-14 :

**Fixation du montant du forfait scolaire communal pour l'année scolaire 2022-2023**

*Classification : 7-5*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-5-1 ;

Considérant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public et constituent une dépense obligatoire des communes sièges de ces établissements,

Considérant que cette participation se traduit par un forfait versé par année et par élève calculé en fonction du coût moyen d'un élève externe des établissements publics situés également sur le territoire de la commune,

Considérant que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer :

- Le forfait scolaire communal versé aux écoles privées de Mouguerre sous contrat à un montant de huit cents euros (800) par enfant pour l'année scolaire 2022-2023.
- Le forfait scolaire communal versé à l'Ikastola de Saint-Pierre d'Irube à cinq cent quatre-vingt-six euros (586) par enfant résident sur la Commune de Mouguerre pour l'année scolaire 2022-2023.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- FIXE le forfait communal 2022-2023 versé aux écoles privées de Mouguerre sous contrat à un montant de huit cents (800) euros par enfant
- FIXE le forfait communal 2022-2023 versé à l'Ikastola de Saint-Pierre d'Irube à un montant de cinq cent quatre-vingt-six (586) euros par enfant
- PRECISE que les modalités de versement seront fixées par convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document utile à la réalisation du présent dossier
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*



**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023**

**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**

Vendredi 07 avril 2023

**Date d'affichage :**

Vendredi 07 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)(s) ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)(s) excusé(e)(s) :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-15 :

**Fixation des taux de promotion 2023**

Classification : 4-1-5

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 17 octobre 2022,

**Vu** l'arrêté municipal en date 20 octobre 2022 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Commune et du CCAS de Mouguerre pour la partie promotion et valorisation des parcours,

**Considérant** que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des avancements de grade des fonctionnaires s'effectue dorénavant selon les critères adoptés dans le cadre des lignes directrices de gestion (LDG) de la Commune et du CCAS de Mouguerre.

Néanmoins, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Il a été retenu dans le cadre de la mise en œuvre des LDG, après avis du Comité Technique du 17 octobre 2022, que le taux de 100% soit retenu pour l'ensemble des cadres d'emplois comme les années passées.

Monsieur le Maire propose donc de retenir le taux de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois pour 2023 et les années suivantes pour les grades d'avancements ci-dessous :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %

- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une compétence professionnelle ou un niveau de responsabilité particulier ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux :

- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %

- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comporter des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :

Agent de maîtrise principal : 100 %

Cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles :

- Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles : 100 %.

Cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation :

- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %

- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %. Cependant, la création de ce grade devra correspondre à un poste de travail nécessitant une qualification professionnelle particulière ou impliquant des responsabilités ou bien comportant des fonctions d'encadrement d'autres agents.

Cadres d'emplois des techniciens territoriaux :

- Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %

- Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %. Cependant, le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

Cadres d'emplois des animateurs territoriaux :

- Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %

- Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %. Cependant, le poste de travail devra comporter des fonctions d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

Cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux :

- Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe : 100 %

- Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %. Cependant, le poste devra comporter des fonctions de direction d'un service, d'encadrement ou de nouvelles responsabilités.

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :

Ingénieur principal : 100 %. Il s'agit en effet d'emplois uniques dans la collectivité ; le niveau de responsabilité des postes et la nécessité de disposer d'un encadrement des services de bon niveau justifient une ouverture complète de l'évolution de carrière.

Cadres d'emplois des attachés territoriaux :

Attaché principal : 100%. Il s'agit en effet d'emplois uniques dans la collectivité ; le niveau de responsabilité des postes et la nécessité de disposer d'un encadrement des services de bon niveau justifient une ouverture complète de l'évolution de carrière.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de fixer les taux de promotion d'avancement de grade à 100% comme proposés par Monsieur le Maire ;
- **DECIDE** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget annuellement ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE

**Date de la convocation :**

Vendredi 07 avril 2023

**Date d'affichage :**

Vendredi 07 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-16 :

**Attribution d'une subvention spécifique à l'école Sainte-Marie**

Classification : 7-5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 533-1,

Considérant que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,

Une subvention au titre de l'accueil périscolaire méridien est versée à l'école Sainte-Marie pour un montant total de quatorze-mille trois-cents (14 300) euros pour l'année scolaire 2022-2023.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DECIDE de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire méridien à l'école Sainte-Marie pour un montant total de quatorze-mille trois cent (14 300) euros pour l'année scolaire 2022-2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école Sainte-Marie figurant en annexe.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

UNANIMITE

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
Vendredi 07 avril 2023  
**Date d'affichage :**  
Vendredi 07 avril 2023

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**  
L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-17 :

**Attribution d'une subvention spécifique à l'école Saint-Joseph**  
Classification : 7-5-2

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L. 533-1 ;

Considérant que les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.

Une subvention au titre de l'accueil périscolaire du matin et du soir est versée à l'école Saint-Joseph pour un montant total de huit mille quatre-cents (8 400) euros pour l'année scolaire 2022-2023.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- DECIDE de verser une subvention au titre de l'accueil périscolaire du matin et du soir à l'école Saint-Joseph pour un montant total de huit mille quatre-cents (8 400) euros pour l'année scolaire 2022-2023.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'école Saint-Joseph figurant en annexe.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**

Vendredi 07 avril 2023

**Date d'affichage :**

Vendredi 07 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

<b>Afférents au Conseil Municipal</b>	<b>En exercice</b>	<b>Qui ont pris part à la délibération</b>
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-18 :

**Approbation du Contrat de Mixité Sociale**

*Classification : 8-5*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération du 23 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé la signature d'un Contrat de Mixité Sociale avec le Ministère du Logement et la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans cette perspective que la loi 3DS confère au contrat de mixité sociale une portée juridique inédite ainsi qu'un champ d'application élargi.

Précédemment plutôt orienté en accompagnement ou en alternative des procédures de carence, le nouveau contrat de mixité sociale doit être le lieu d'un dialogue renouvelé entre l'État, les collectivités -communes et intercommunalités – et les acteurs de l'habitat sur la production de logements sociaux et sur l'ensemble des leviers qui doivent être activés pour permettre le rattrapage du déficit.

L'enjeu de ces contrats de mixité sociale « nouvelle génération » est bien de mettre en acte les principes de déconcentration et de différenciation territoriales, ce qui est à la fois une opportunité et un défi. Une opportunité car elle laisse une marge d'appréciation aux acteurs locaux, qui doit permettre de conférer tout son sens au principe d'adaptation territoriale. Un défi car elle doit s'accompagner d'une vision partagée et d'un portage fort pour montrer que cette approche innovante est garante de l'atteinte des objectifs SRU.

Ce contrat institue ainsi un partenariat constructif entre la Commune, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, l'EPFL Pays Basque et l'Etat autour d'une politique active de production de logements sociaux.

Il témoigne de la volonté de la commune de s'inscrire dans le rythme de rattrapage du dispositif de solidarité et renouvellement urbain (SRU).

Le contrat de mixité sociale a pour objectifs :

- d'associer le plus en amont possible l'ensemble des acteurs qui auront une influence sur ces projets, et de définir clairement les engagements de chacun ;
- de s'assurer du caractère opérationnel des projets en identifiant toutes les étapes préalables nécessaires (maîtrise foncière, évolution des documents d'urbanisme...) et en identifiant les moyens et délais pour franchir ces étapes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le Contrat de Mixité Sociale ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer ledit Contrat de Mixité Sociale.

**UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*

*Le Maire, Roland Hirigoyen.*



**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**

Vendredi 07 avril 2023

**Date d'affichage :**

Vendredi 07 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-19 :

**Acquisition de terrain sur le secteur de Bel Air au titre de la procédure de « bien sans maître »**  
Classification : 3-1

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.1123-1, 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article 713 du Code Civil,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la propriété dite "BEL AIR", sise sur la Commune de MOUGUERRE, d'une superficie totale de 1 ha 88 a 08 ca, est portée cadastralement au compte de Monsieur Antoine CHIRIER, et ce depuis 1975.

Monsieur CHIRIER est décédé en 1980 et son épouse Madame Jenny DARTHEZ est décédée en 1971. Depuis lors, leur succession n'a pas été réglée et la propriété est à l'abandon.

Selon l'article L.1123-1, 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien est un bien sans maître qui revient de plein droit à la commune en vertu de l'article 713 du Code Civil. Si toutefois la commune renonce à exercer son droit, la propriété du bien est transférée à l'État.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à exercer le droit de propriété de la commune sur la propriété dite "BEL AIR".

Compte tenu de l'intérêt que présente la propriété dite "BEL AIR", le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à exercer le droit de propriété de la COMMUNE sur la propriété dite "BEL AIR", composée des parcelles BH 53, BH 54, BH 55, BH 56 et BH 57.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE

Date de la convocation :  
Vendredi 07 avril 2023  
Date d'affichage :  
Vendredi 07 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.  
**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-20 :

**Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale - Assistance technique et administrative pour le projet d'aménagement de l'avenue de Beltzaenea**  
*Classification : 1-4-3*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux d'aménagement du quartier Beltzaenea.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux d'aménagement du quartier Beltzaenea conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**UNANIMITE**

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,

Le Maire, Roland Hirigoyen.



COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 07 avril 2023

Date d'affichage :

Vendredi 07 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-21 :

**Convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale - Assistance technique et administrative pour le projet d'aménagement du chemin de Larretxea**

*Classification : 1-4-3*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de travaux de requalification du chemin Larretxea.

A cette fin, il propose de confier au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Monsieur le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'est pas en mesure de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DECIDE** de faire appel au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation des travaux de requalification du chemin Larretxea conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**UNANIMITE**

Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,



Le Maire, Roland Hirigoyen.

COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE

Date de la convocation :

Vendredi 07 avril 2023

Date d'affichage :

Vendredi 07 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-22 :

**Convention de prestation de services avec l'association MIFEN**

*Classification : 1-4-3*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que la MIFEN est une structure associative (loi 1901) qui, dans le cadre de conventions passées avec le Conseil Général et l'Etat, emploie des salariés en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion, afin de leur offrir la possibilité et les moyens de renouer avec le monde du travail en participant à une activité utile adaptée à leurs besoins et à leur potentiel.

Il propose que la Commune de Mouguerre confie à la MIFEN les travaux ci-après décrits tout en conservant la responsabilité de conception et de direction technique :

- Entretien des sentiers de randonnée de la commune de Mouguerre,
- Entretien des bassins écrêteurs,
- Intervention sur les bois et sous-bois du village.

La MIFEN interviendra en fonction de l'état de la végétation à raison de 2 à 3 passages d'entretien dans la saison, entre le mois d'avril et le mois de novembre 2023.

La présente convention concerne l'année 2023 et est prévue pour la période de février à novembre.

Le prix de la prestation est établi sur la base d'un prix de journée estimé conformément au mode de tarification 2023 des Associations d'Insertion par l'Activité financées par le Conseil Départemental et l'Etat et conventionnées par le CDIAE. Soit un prix journalier de 451 Euros.

Pour la réalisation des travaux prévus, les parties se sont mises d'accord sur les durées et prix suivants en fonction du nombre de journées réellement effectuées au cours de la période de la convention. Pour l'ensemble des prestations nous prévoyons 23 journées d'interventions. Montant total : 10 373 €

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de prestation de service avec la MIFEN (ci-annexée) fixant les modalités et conditions de la prestation pour l'année 2023, et de l'autoriser à la signer.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la convention de prestation de service avec la MIFEN (ci-annexée) fixant les modalités et conditions de la prestation pour l'année 2023,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](http://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

**UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023**

**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**

Vendredi 07 avril 2023

**Date d'affichage :**

Vendredi 07 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-23 :

**Entretien de l'éclairage public – Allée des Églantiers  
Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°22GEEP196)  
Classification : 8-3**

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de remplacement d'un mât BB-28 situé sur l'allée des églantiers.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie 64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros Entretien Eclairage public (Commune) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : ..... 983.63 €  
 - assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : ..... 81.97 €  
 - frais de gestion du TE64 : ..... 40.98 €  
**TOTAL : ..... 1106.58 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat..... 360.66 €  
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres ..... 704.94 €  
 - participation de la commune aux frais de gestion ..... 40.98 €  
**TOTAL : ..... 1106.58 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
  
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



*Le Maire, Roland Hirigoyen.*

**COMMUNE DE MOUGUERRE - Séance du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023**

**REPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES  
PYRÉNÉES  
ATLANTIQUES  
COMMUNE DE  
MOUGUERRE**

**Date de la convocation :**  
Vendredi 07 avril 2023  
**Date d'affichage :**  
Vendredi 07 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>24</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUGUERRE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**  
L'an deux mille vingt-trois, et le treize du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Maire.

**Elu(e)s présent(e)s :** M. HIRIGOYEN, Maire, Mesdames BERNATETS, BOQUET, DESRAMÉ, DURQUETY, GAUVRIT, HARAN, HIRIGOYEN, JUZAN-AUBERT, PICARD et VERDOT et Mrs EYHARTS, FEVRIER, GARNIER, GODIN, HARISMENDY, PAILLAUGUE, SAVALOIS, SIMAO et URRUTY.

**Absent(e)s ayant donné procuration :** Madame LABORDE à Madame DESRAMÉ, Madame MENDES-LANGOT à Madame VERDOT, Monsieur ETCHEBARNE à Monsieur SIMAO et Monsieur OLCOMENDY à Monsieur PAILLAUGUE.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Madame ELISSALDE, Madame PINTO DA SILVA et Messieurs CURUTCHET, JEANNEAU et SUHARRART.

**Secrétaire de séance :** Madame DESRAMÉ.

Objet de la délibération n°2023-04-13-24 :

**Entretien de l'éclairage public – Transformateur Mairie  
Approbation du projet et du plan de financement (Affaire n°22GEEP197)**  
*Classification : 8-3*

Acte rendu exécutoire après dépôt au contrôle de légalité le 14 avril 2023 et publication ou notification du 14 avril 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de réparation d'une porte S20 et au remplacement d'un tablotin détérioré (armoire BA).

Monsieur le Président du TE64 a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme « Entretien Eclairage Public - Gros Entretien Eclairage public (Communes) 2022 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le Territoire d'Energie de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : ..... 508.63 €  
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : ..... 42.39 €  
- frais de gestion du TE64 : ..... 21.19 €  
TOTAL : ..... **572.21 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat.....186.50 €  
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres .....364.52 €  
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres ..... 21.19 €  
TOTAL : ..... **572.21 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**UNANIMITE**

*Et ont signé au registre les membres présents, fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait conforme,*



*Le Maire, Roland Hirigoyen.*